

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34, et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 20 Août

LETTRE DE PROVINCE

Monsieur le Directeur,

Le gouvernement va, dit-on, profiter de la réunion des Conseils généraux pour les consulter sur la réforme des contributions directes. Les adversaires du cabinet, ont même déjà pris texte de cette détermination, pour déclarer que M. Méline et ses collègues n'ont d'autre but, en agissant ainsi, que de se débarrasser du projet d'impôt sur la rente, qui les gêne d'autant plus qu'ils sont à peu près certains qu'il n'a aucune chance d'être accepté par le Parlement.

Que cette interprétation de la résolution prise par le gouvernement soit fondée ou non, cela importe peu au fond. Ce ne serait pas, d'ailleurs, la première fois qu'un ministère aurait recours à ce moyen pour connaître la pensée du pays ; il ne faut pas remonter bien loin en arrière pour en avoir un exemple. Tout le monde se rappelle que les Conseils généraux ont été appelés, dans leur session du printemps, à se prononcer sur le projet Doumer, relatif à l'impôt global sur le revenu. Or, il n'est pas impossible que l'impôt sur la rente ait le même sort que celui de M. Doumer, car il n'est pas moins impopulaire ; il est même juste de dire que l'opinion publique le repousse avec plus d'énergie. En général, les masses populaires sont hostiles à des innovations fiscales qui ne sauraient avoir d'autre résultat que de jeter le trouble et l'inquiétude dans les esprits, et de faire supposer que notre situation financière devient de plus en plus mauvaise. Les adversaires de la République en profitent pour jeter le discrédit sur nos institutions et crier à tous les échos que le régime républicain nous mène à la banqueroute et à la ruine.

Ce ne sont pas des réformes de cette nature que le pays demande. Notre système d'impôts est suranné et injuste, il est la négation même du principe d'égalité qui doit servir de base en matière fiscale ; tout le monde sait cela ; mais tous aussi sont d'avis que des modifications partielles, comme celles que l'on a proposées jusqu'à ce jour, sont insuffisantes et ne serviraient à rien, et que, ce qu'il faut, c'est transformer complètement ce vieil organisme faussé et le remplacer par un autre plus simple, moins coûteux et basé sur le double principe de l'égalité et de la proportionnalité. En matière d'impôts, il ne doit y avoir qu'une seule règle, immuable, c'est celle-ci : chaque citoyen doit être imposé proportionnellement à ses facultés, c'est-à-dire à ce qu'il possède. Tout impôt qui viole cette règle est mauvais et par conséquent doit être rejeté.

Mais là n'est pas la question, pour le moment. Nos législateurs ont toujours reculé devant l'examen de ce problème qui, j'en conviens, est difficile à résoudre et demande une étude approfondie, un travail long et obstiné. Aussi, préfèrent-ils s'en tenir à des réformes partielles, anodines, qui ne sauraient avoir pour conséquence d'améliorer la situation financière, et d'introduire un peu de justice et d'équité dans la répartition des charges fiscales. Je n'ai pas

le courage de les en blâmer, car ils font ce qu'ils peuvent. Une Chambre ne peut donner que ce qu'elle a. Malheureusement, les contribuables ont le droit de trouver que l'intérêt général est trop souvent sacrifié aux intérêts particuliers, à l'intérêt de classe et aux mesquines visées de la politique de parti ou de coteries.

Pour ce qui est de la consultation des Conseils généraux, le gouvernement doit savoir, mieux que personne, que ces conseils représentent mal l'opinion du pays et que, dans toutes les questions où leur intérêt personnel est en contradiction avec celui de leurs électeurs, les membres des assemblées départementales sont toujours disposés à les trancher dans le sens qui leur est personnellement favorable. Sans doute, il y a des exceptions, nous nous plaignons à le reconnaître ; mais il ne faut pas oublier non plus que tous les hommes sont les mêmes, et qu'ils sont portés à obéir à l'égoïsme étroit qui fait le fond de la nature humaine.

La plupart des conseillers généraux sont des propriétaires riches ou aisés, qui doivent leur élection plus à leur situation personnelle, disons le mot, à leur fortune, qu'à leurs talents et à leur opinion politique. Les questions politiques, en effet, ne sont qu'accessoires dans les assemblées départementales, malgré la loi Tréveneuc et malgré celle qui fait des conseillers généraux des électeurs sénatoriaux. Lorsqu'on choisit un conseiller général, on ne se préoccupe que des intérêts du canton. Mais c'est une erreur de croire qu'à ce titre les conseillers généraux représentent plus directement les intérêts matériels des électeurs qui les ont élus. Non, il n'en est pas ainsi. Sans doute, dans certaines questions spéciales, comme les questions de vicinalité, de voirie, de création de chemin de fer et d'écoles, où leurs intérêts sont les mêmes que ceux de leurs électeurs, ils font cause commune avec eux ; mais il en est autrement lorsqu'il s'agit d'émettre une opinion sur d'autres questions, par exemple celle de l'impôt sur le revenu. L'intérêt particulier prime souvent toutes les autres considérations et le conseiller général obéit aux suggestions de son égoïsme.

Or, la question que le gouvernement a décidé de poser aux assemblées départementales, est précisément relative à l'impôt ; il s'agit de savoir si l'on fera payer les petits ou les gros. Naturellement, les gros sont d'avis que ce sont les petits qui doivent payer. Comme il en a toujours été ainsi, ils estiment qu'il n'y a pas de motif pour que cette manière de faire prenne fin. Aussi, je ne crois pas me tromper en disant que les conseillers généraux sont médiocrement impatients de voir réformer les impôts indirects ; ils craignent que cette réforme ne se fasse à leur détriment. Ce n'est pas pourtant qu'ils n'émettent volontiers des vœux, puisqu'ils en émettent même quand on ne leur en demande pas ; ils répondront à la demande du gouvernement, il faut bien faire quelque chose pour leurs électeurs, mais ils le feront de telle façon, que celui-ci ne sera pas plus avancé après qu'avant.

Nos législateurs sont pour les réformes en théorie, mais lorsqu'il s'agit d'appliquer des réformes qui peuvent porter atteinte aux intérêts de la classe aisée, à laquelle ils appartiennent, ils sont d'avis qu'il est préférable

de s'abstenir ou de chercher autre chose.

Il en est ainsi, non seulement dans le Parlement, mais encore dans les assemblées départementales. S'il ne manque pas de députés qui déclarent *ex-professo* que le pays se soucie médiocrement de la réforme des impôts directs, réforme destinée à soulager l'agriculture et surtout la petite culture, nombre de conseillers généraux partagent leur manière de voir.

Que voulez-vous, l'égoïsme et l'intérêt individuel seront toujours le plus grand obstacle à la réalisation des réformes même les plus utiles.

Un discours de M. Méline

En prenant possession du fauteuil présidentiel du Conseil général des Vosges, M. Méline a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

Vous n'attendez pas de moi un discours sur la politique générale du cabinet que j'ai l'honneur de présider. Ce n'est pas à moi qu'il appartient cette année, de la juger et de l'apprécier. J'ai encore moins besoin de la définir et de la préciser devant vous, car elle est la vôtre, et vous la connaissez bien, c'est la politique du progrès continu et persévérant qui, sans rien bouleverser, permettra à notre démocratie de réaliser toutes les améliorations profitables à la masse des travailleurs.

C'est dans cet esprit qu'est conçue la réforme financière qui constitue une partie essentielle de notre programme et qui n'est que la consécration des vœux émis par vous à la session d'avril. Elle a pour objet d'introduire plus de justice et d'égalité dans notre système fiscal en atteignant par l'impôt toutes les sources de revenus de la richesse acquise, en les atteignant dans la même proportion et en épargnant les revenus du travail.

Pour y arriver, le projet soumis aux délibérations de la Chambre, rétablit dans la mesure du possible, l'équilibre longtemps détruit entre la propriété mobilière et la propriété immobilière, en dégageant celle-ci et en demandant aux capitaux mobiliers les ressources nécessaires pour ce dégrèvement.

C'est donc le dégrèvement de l'agriculture qui institue le principe dominant, l'idée maîtresse du projet, celle sur laquelle il n'est pas possible au gouvernement de revenir. Tout le reste est de moindre importance, puisqu'il ne s'agit plus que de la recherche des voies et moyens nécessaires pour opérer le dégrèvement.

Sur ce terrain, la discussion est permise et nous n'avons pas la prétention d'imposer nos propositions comme un bloc intangible. Sans doute nous avons pensé qu'il était juste, pour soulager la propriété immobilière, de frapper les fonds d'Etat français et étrangers qui bénéficient d'une exemption d'impôt tout à fait exceptionnelle.

Nous nous sommes heurtés en ce qui concerne l'impôt sur la rente française, à une résistance dont nous ne nous dissimulons pas la force. Personne ne songe à contester l'équité et la légitimité de l'impôt sur la rente au point de vue fiscal, mais on l'a combattu par des raisons d'ordre général.

On a soutenu que c'était par voie de conversion et non par voie d'impôt direct qu'il fallait demander aux rentiers de l'Etat leur part contributive aux charges de l'Etat. Quelle que soit la solution qui prévaut sur ce point particulier, nous ne renoncerons pas pour cela à la réforme elle-même et surtout au dégrèvement agricole, qui en est la base.

Nous sommes convaincus que nous trouverons dans le Parlement une majorité pour la réaliser et donner satisfaction à un des vœux les plus pressants du pays. (Vifs applaudissements).

INFORMATIONS

Le Voyage du Tzar en France

A peine la visite du Tzar est-elle officiellement annoncée, que dans l'attention publique cette nouvelle prime toutes les autres.

Lorsqu'on se souvient de la réception faite en octobre 1893 aux officiers de l'escadre russe, on peut imaginer assez aisément à quelles manifestations va donner lieu l'arrivée de l'empereur de Russie lui-même.

Il convient cependant de le noter, la visite du Tzar ne saurait avoir identiquement le même caractère. Si la mission des officiers russes était, en réalité, officielle, elle ne se trouvait pas, comme celle d'un souverain, soumise au même degré, à toutes les règles, à toutes les lois du protocole et de l'étiquette internationale. C'est sans doute ce que le gouvernement a tenu à souligner en faisant savoir qu'il se réserve, comme c'est son devoir et comme c'est aussi l'usage, le choix des cérémonies et des fêtes qui auront lieu à dater du moment où l'empereur et l'impératrice de Russie auront débarqué à Cherbourg.

Ainsi qu'on la noté non sans raison, il était à craindre que l'initiative privée, livrée à ses fantaisies, ne devint un peu trop désordonnée et tumultueuse et que « la rivalité des bons vouloirs ne nuisît à la concorde si nécessaire en cette circonstance entre les Français » et qui ne sera pas ce qui frappera le moins les souverains russes pendant leur séjour parmi nous.

En repoussant toute organisation particulière, le gouvernement évite de voir naître certaines questions de convenance personnelle qui pourraient devenir très irritantes.

Pour l'instant un seul point est fixé, c'est que le Tzar qui arrivera à Paris dans les premiers jours d'octobre, — on ignore la date exacte qui reste subordonnée au séjour plus ou moins long que Nicolas II fera en Danemarck, dans la famille de sa mère, — a exprimé le désir d'habiter l'hôtel de l'ambassade de Russie, 79, rue de Grenelle, qui, en vertu du principe d'exterritorialité, est considéré comme une fraction du sol russe lui-même. En réclamant le bénéfice de cette fiction d'ordre diplomatique, le Tzar a obéi à la pensée d'exempter le gouvernement français d'une partie de ses obligations, en même temps que se réserver à lui-même et à la Tsarine, une plus grande liberté d'allures pendant leur séjour à Paris.

Ce n'est qu'ultérieurement que le programme des fêtes sera arrêté. Il n'est pas douteux, cependant, que malgré les difficultés résultant du départ de la classe 1892 qui doit être libérée vers le 20 septembre, une grande revue de la garnison de Paris, notablement renforcée pour la circonstance, sera passée à Longchamps, qu'une magnifique réception sera donnée par la ville de Paris, à l'Hôtel-de-Ville, et enfin qu'en sus de plusieurs réceptions à l'Elysée, une fête grandiose aura lieu au Palais de Versailles qui offre pour ce genre de solennités un cadre incomparable.

De divers côtés le gouvernement est sollicité de convoquer les Chambres pour leur permettre non seulement de s'associer en corps à la réception officielle du Tzar et de la Tsarine, mais aussi de manifester hautement leurs sympathies par l'adoption unanime du projet de loi portant ouverture du crédit extraordinaire destiné à assurer à cette réception tout l'éclat qu'elle comporte. Dans ces conditions le président du Sénat et le président de la Chambre pourraient donner, l'un au palais du Luxembourg, l'autre au palais Bourbon, deux fêtes qui complèteraient heureusement le programme officiel en y faisant figurer, à son rang et à sa place, la représentation nationale.

A la Frontière franco-italienne

Nice, 18 août.

L'officier italien arrêté récemment à la frontière est le lieutenant Barberis, du 47^e régiment d'infanterie, en garnison à Bergame. Il a été relâché sur l'ordre du commandant en chef du 15^e corps.

Les officiers du bataillon de chasseurs alpins français, cantonné à Saint-Martin-Vésubie, qui l'avaient reçu en camarade à leur mess, l'ont accompagné à la frontière où le lieutenant Barberis

leur a serré la main en les remerciant de leur courtoisie.

Voilà qui ne ressemble en rien aux procédés employés par les officiers italiens envers le capitaine français Romani.

Les Lettres Confidentielles

La cour d'Orléans vient de juger un procès dans lequel elle a posé en principe que les lettres confidentielles ne deviennent pas la copropriété des héritiers.

Elle émet l'avis que la cour seule, en chambre du conseil, peut juger quelles sont les lettres confidentielles et quelles sont celles qui ne le sont pas, ces dernières entrant dans la succession.

Les magistrats d'Orléans se condamnent ainsi à lire plus de 2,000 lettres.

Incendie à l'Exposition de Montpellier

Montpellier, 18 août.

Un terrible incendie vient de détruire en totalité l'Exposition de Montpellier, exception faite du Palais des Beaux-Arts, dont tous les tableaux ont été sauvés.

Mardi matin, à 4 h. 05, l'employé du gaz chargé d'éteindre le réverbère qui se trouve à l'entrée du pont qui conduit à la Citadelle (caserne du génie), ne remarquait rien d'anormal. A 4 h. 1/2, tout était la proie des flammes !

Les richesses universitaires

Certes, les pertes des particuliers sont considérables, mais que sont-elles en comparaison des titres glorieux : parchemins, bulles pontificales, décrets royaux, collections scientifiques, livres rares, gravures et dessins antiques, dont il ne reste plus rien ?

La ville et l'université ne sont pas les seuls frappés. Des professeurs, des collectionneurs qui veillaient avec un soin jaloux sur leur trésor ont perdu le fruit de nombreuses années de travail et de recherches, des collections qui avaient été formées à prix d'or !

Nous le répétons, c'est un véritable désastre — qu'on aurait dû prévoir.

Ce qui reste

Heureusement que la belle exposition de tableaux a été entièrement sauvée. Peu de toiles ont été détériorées et très légèrement. C'est insignifiant.

Il ne reste debout que le pavillon des Beaux-Arts ; les deux pavillons des sociétés d'agriculture, les deux cafés, le chai modèle et le pavillon de deux industriels de Montpellier.

MADAGASCAR

Le prince Rakotamena. — Les passe-temps d'un ivrogne. — Tous contre un.

On sait que M. Le Myre de Vilers a signalé au ministre des colonies l'embarquement pour la France du prince Rakotamena, neveu de la reine de Madagascar. En même temps, le député de l'Indo-Chine rappelait que ce prince malgache avait commis, en 1894, un attentat contre un de nos soldats, attentat pour lequel nous n'avions pu obtenir réparation, ce qui avait été la cause déterminante de la campagne dirigée par le général Duchesne.

Dans sa lettre M. le Myre de Vilers, demandait l'arrestation de « ce lâche coquin ».

Les causes de la guerre

Dans la soirée du 13 juin 1894, la jeune prince parcourait les quartiers d'Anbatonakanja, accompagné de ses aides de camp et de ses esclaves, il faisait arrêter les passants, les dépouillant de leurs vêtements, et les frappant même de coups de couteau.

Vint à passer un soldat du détachement d'infanterie de marine formant l'escorte du résident général, qui rentrait tranquillement à la caserne. Dès que le prince Rakotamena aperçut le soldat français, il cria à ses hommes : « Saisissez-le et pulvérissez-le ! » Le soldat fut frappé au visage, par le prince lui-même, d'un coup tel, qu'il tomba sans connaissance. La bande se rua sur lui et enleva le képi, qui fut emporté comme un trophée.

Au lendemain de cet incident, M. Larrouy, alors résident général, alla se plaindre au premier ministre. Quelle ne fut pas sa stupéfaction de trouver Rakotamena aux côtés de Rainilalari-vony.

— Je demande, dit M. Larrouy, en montrant Rakotamena, que vous fassiez sortir tout de suite ce vaurien, ou bien c'est moi qui me retirerai.

Après avoir hésité, Rakotamena consentit à quitter la salle. Loin d'accorder une réparation quelconque, le premier ministre se plaignit de la reproduction du récit de l'incident dans le *Progress de l'Inérina* et dans le *Ny Malagasi*, rédigé en langue malgache.

C'est cette attitude qui provoqua l'envoi de la mission Le Myre de Vilers qui, elle-même, aboutit à la guerre.

Au ministère des colonies, on a déclaré igno-

rer tout de cet incident et, ce qui est moins explicable, jusqu'à l'existence de Rakotamena.

Nous sommes en mesure de faire connaître ce prince. Fils de la princesse Rasendronoro, il est le propre neveu de la reine Ranavalo et même son favori. Rakotamena, est aujourd'hui âgé de 21 ans.

Il a une conduite rien moins qu'exemplaire. Depuis plusieurs années sûr de son inviolabilité et de la protection de la reine, il commet de nombreuses exactions dans Tananarive et ses environs.

Chaque soir, ivre, commandant une bande de voleurs, il ne craint pas d'attaquer les habitants jusque dans leurs maisons.

Rakotamena ose venir nous braver en France. Il n'y a qu'à le coffrer comme un vil coquin qu'il est.

Le Raz de Marée au Japon

Nos lecteurs se rappellent que le 16 juin dernier nous avons publié une laconique dépêche de Yokohama annonçant qu'un terrible raz de marée venait de faire plusieurs milliers de victimes au Japon.

Voici comment s'est produite cette catastrophe qui a fait presque autant de victimes que le tremblement de terre survenu il y a quarante ans, et qui détruisit la ville de Yeddo.

Il y eut le 15 juin, à sept heures un quart du soir, une éruption, un soulèvement du sol au fond de la mer, à quelque distance des côtes. On entendit une sourde détonation. Puis aussitôt après, par le soulèvement des fonds, une énorme masse d'eau fut projetée sur le rivage et cela suivant une longueur de cent cinquante kilomètres de côtes. Une épouvantable vague haute de trente mètres se répandit dans le pays, s'avancant avec fracas, brisant et balayant sur son passage tout ce qui se trouvait dans les plaines, dans les vallées, roulant avec elle les débris des maisons et les cadavres des habitants, broyés, noyés !

La montagne d'eau fit de la sorte cinq kilomètres dans l'intérieur, puis se retira ; le niveau de la mer immense, un instant troublé, reprenait son équilibre.

Ce terrible phénomène avait duré cinq minutes. Et ces cinq minutes avaient suffi pour que fût saccagé, détruit, tué, tout ce qui n'était pas à une altitude supérieure à trente mètres au-dessus de la mer.

En ces cinq minutes de colère la mer avait tué 29,000 personnes, elle en avait blessé 8,000, elle avait détruit 8,000 maisons, elle avait brisé 10,000 navires et barques de pêcheurs... D'une région peuplée, fertile et joyeuse, elle avait fait un lamentable cimetière de ruines et de désolation !

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Grandes manœuvres d'automne

Cantonnements du 17^e corps

M. le général Fabre, commandant le corps d'armée.

Chef d'état-major, M. le colonel de La Brousse. Commandant de l'artillerie, M. le général Bourjat.

Directeur des services de l'intendance, M. l'intendant Lafosse.

Directeur du service de santé, M. le médecin principal Marivaud.

Quartier général. — Le 8 septembre, à Angoulême, le 9 Saint-Amand-de-Boixe, les 10, 11, 12 et 13 Rouillac, le 14 Fleurac, les 15 bivouac, les 16 et 17 St-Saturnin.

33^e Division (général Vincendon)

Quartier général. — Le 8 à Angoulême, le 9 Saint-Amand-de-Boixe, les 10, 11, 12 et 13 St-Génis-d'Hiersac, le 14 Sigogne, le 15 bivouac, les 16 et 17 Hiersac.

65^e BRIGADE (général Duprat de la Roquette)

Etat-major. — Le 8 Fontouvre, le 9 Saint-Amand-de-Boixe, les 10, 11, 12 et 13 Saint-Génis-d'Hiersac, le 14 Plaizac, le 15 bivouac, les 16 et 17 Saint-Saturnin.

7^e régiment d'infanterie (colonel Marcot). — Le 8 à Champniers, le 9 Montignac, les 10, 11, 12 et 13 Saint-Génis-d'Hiersac, le 14 Sigogne, le 15 bivouac, les 16 et 17 Campmillon.

9^e régiment d'infanterie (colonel Loubet). — Le 8 Pontouvre et Rodet, le 9 Saint-Amand-de-Boixe, les 10, 11, 12 et 13 Saint-Amand-de-Nouère, le 14 Plaizac, le 15 bivouac, les 16 et 17 Saint-Saturnin.

66^e BRIGADE (général Dessirier)

Etat-major. — Le 8 Angoulême, le 9 Villejoubert, les 10, 11, 12 et 13 Genac, le 14 Echallat, le 15 bivouac, les 16 et 17 Sireuil.

11^e régiment d'infanterie (colonel Konne). — Le 8 Angoulême, le 9 Villejoubert, les 10, 11, 12 et 13 Dauve, Puybassard et Cercueille, le 14

Echallat et les Fontenelles, le 15 bivouac, les 16 et 17 Sireuil.

20^e régiment d'infanterie (colonel Sandherr). — Le 8 à Angoulême, le 9 Aussac, les 10, 11, 12 et 13 Genac, le 14 Echallat (1 bataillon) et Douzat (2 bataillons), le 15 bivouac, les 16 et 17 Sireuil.

Artillerie (lieutenant-colonel Blanchard). — Le 8 Pontouvre et Angoulême, le 9 Montignac, les 10, 11, 12 et 13 Bignac, le 14 Vaux-Rouillac, le 15 bivouac, les 16 et 17 Sireuil.

Génie. — Le 8 Rossignols, le 9 Saint-Amand-de-Boixe, les 10, 11, 12 et 13 Genac, le 14 Vaux-Rouillac, le 15 bivouac, les 16 et 17 Hiersac.

Ambulance. — Le 8 à Angoulême, le 9 Saint-Amand-de-Boixe, les 10, 11, 12 et 13 à Saint-Génis-d'Hiersac, le 14 à Vaux-Rouillac, le 15 bivouac, les 16 et 17 Hiersac.

34^e Division (général Motas d'Hestieux)

Quartier général. — Le 8 Angoulême, le 9 Vars, les 10, 11, 12 et 13 Rouillac, le 14 Méri-gnac, le 15 bivouac, les 16 et 17 Moulidars.

67^e BRIGADE (général J. Fabre)

Etat-major. — Le 8 Ruelle, le 9 Aneris, les 10, 11, 12 et 13 Saint-Cybardeaux, le 14 Foussignac, le 15 bivouac, les 16 et 17 Moulidars.

Artillerie (lieutenant-colonel Caus). — Le 8 Ruelle et Angoulême, le 9 Vars, les 10, 11, 12 et 13 Rouillac, le 14 Fleurac, le 15 bivouac, les 16 et 17 Nersac.

Génie. — Le 8 Ruelle, le 9 Vars, les 10 et 11 Rouillac, les 12, 13 et 14 Vibrac, le 15 bivouac, les 16 et 17 Vibrac.

Ambulance. — Le 8 à Angoulême, le 9 Montignac, les 10, 11, 12 et 13 Rouillac, le 14 Fleurac, le 15 bivouac, les 16 et 17 Vibrac.

17^e BRIGADE DE CAVALERIE (général de Bellegarde)

Etat-major. — Le 8 à Balzac, le 9 Vouharte, les 10, 11, 12 et 13 Bonneville, le 14 les Métairies, les 16 et 17 Linars.

9^e régiment de chasseurs (colonel Plazanet) et une batterie à cheval. — Le 8 à Mornac et Tournes, le 9 Vouharte, les 10, 11, 12 et 13 Bonneville, le 14 les Métairies, le 15 bivouac, les 16 et 17 Linars.

10^e régiment de dragons (colonel Elias). — Le 8 à Vouillac et la Grange, le 9 Coulonges, les 10, 11, 12 et 13 Patreville, le 14 les Métairies, le 15 bivouac, les 16 et 17 Linars.

83^e régiment d'infanterie (colonel Desharties-de Beaulieu). — Le 8 à Ruelle, le 9 Tourriers, les 10, 11, 12 et 13 Saint-Cybardeaux, le 14 Foussignac, le 15 bivouac, les 16 et 17 Moulidars.

126^e régiment d'infanterie (colonel Roget). — Le 8 à l'Isle d'Espagnac, le 9 Aneris, les 10, 11, 12 et 13 Saint-Cybardeaux, le 14 Fleurac, le 15 bivouac, les 16 et 17 Moulidars.

68^e BRIGADE (général Gay de Taradel)

Etat-major. — Le 8 à Angoulême, le 9 Vars, les 10, 11, 12 et 13 Montigné, le 14 Méri-gnac, le 15 bivouac, les 16 et 17 Vibrac.

88^e régiment d'infanterie (colonel Blancq). — Le 8 à Angoulême, le 9 Argence, les Coussauds et la Chignolle, les 10, 11, 12 et 13 Montigné, la Folie et le Brenel, le 14 Méri-gnac, le 15 bivouac, les 16 et 17 Saint-Simon (1 bataillon) et Vibrac (2 bataillons).

59^e régiment d'infanterie (colonel Bruneau). — Le 8 à Angoulême, le 9 Vars, les 10, 11, 12 et 13 Rouillac, le 14 Méri-gnac, le 15 bivouac, les 16 et 17 Saint-Simeux.

Artillerie de corps. — Le 8 à Angoulême, le 9 Vars, les 10, 11, 12 et 13 Rouillac, le 14 Vaux-Rouillac, le 15 bivouac, les 16 et 17 Nersac.

Division mixte (général N...)

Quartier général. — Le 9 à Aigre, les 10, 11, 12 et 13 Auge, le 14 Rouillac, le 15 Moulidars, le 16 Saint-Amans-de-Graves, le 17 Jarnac.

34^e BRIGADE (général Vuilleminot)

Etat-major. — Le 9 à Villejésus, les 10, 11, 12 et 13 Saint-Médard, le 14 Rouillac, le 15 Moulidars, le 16 Saint-Amand-de-Graves, le 17 Jarnac.

114^e régiment d'infanterie (colonel Cherland). — Le 9 à Villejésus, les 10, 11, 12 et 13 Ancille, le 14 Rouillac, le 15 Moulidars, le 16 Saint-Amand-de-Graves, le 17 Jarnac.

125^e régiment d'infanterie (colonel Marsaa). — Le 9 à Fenqueure, les 10, 11, 12 et 13 Saint-Médard, le 14 Rouillac, le 15 Hiersac, le 16 St-Même, le 17 Jarnac.

BRIGADE DE LA MARINE (général Frey)

Etat-major. — Le 9 à Aigre, les 10, 11, 12 et 13 Verdille, le 14 Génac, le 15 Fleurac, les 16 et 17 Bassac.

1^{er} régiment d'infanterie de marine (colonel Jorma de Laçale). — Le 9 à Aigre, les 10, 11,

12 et 13 Verdille, le 14 Génac, le 15 Méri-gnac, les 16 et 17 Bassac.

2^e régiment d'infanterie de marine (colonel de Lorme). — Le 9 à Mons, les 10, 11, 12 et 13 le Bréuil, le 14 Génac, le 15 Echallat, les 16 et 17 Triac.

7^e régiment de hussards (colonel Gravier de Vergenne). — Le 9 à Fonqueure, les 10, 11, 12 et 13 Verdille, le 14 Courbillac, le 15 Saint-Amand-de-Graves, le 16 Jarnac, le 17 Fleurac.

Artillerie de terre. — Le 9 à Villejésus, les 10, 11, 12 et 13 Saint-Médard, le 14 Bourg-aux-Dames, le 15 Saint-Simon, le 16 Graves, le 17 Foussignac.

Artillerie de marine. — Le 9 à Aigre, les 10, 11, 12 et 13 Verdille, le 14 Herpès, le 15 Vibrac, les 16 et 17 Bassac.

Génie. — Le 9 à Aigre, les 10 et 11 Auge, les 12, 13, 14, 15, 16 et 17 Vibrac.

Ambulance. — Le 9 à Aigre, les 10, 11, 12 et 13 Auge, le 14 Génac, le 15 Moulidars, le 16 Saint-Amand-de-Graves, le 17 Jarnac.

D'après des renseignements que nous avons tout lieu de croire exacts, l'officier général désigné pour commander la division mixte qui doit figurer l'ennemi, serait le général Mille, promu divisionnaire en décembre dernier, actuellement disponible à Toulouse.

Les approvisionnements

L'instruction notifiée à la direction de l'intendance, pour les grandes manœuvres, porte que le service d'approvisionnement exploitera le pays traversé comme en temps de guerre, et qu'il devra réunir, par voie d'achats directs, tout le pain et toute la viande fraîche qu'il pourra se procurer.

Chacun des 12^e et 17^e corps sera suivi d'un convoi régimentaire qui portera deux jours de pain et d'avoine, un jour de viande fraîche et un jour de conserves.

Afin d'éviter des retards, les officiers d'administration sont autorisés à fixer des excédents dans les localités bien pourvues, sauf à diminuer leur ravitaillement à l'étape suivante.

En outre, chaque armée aura une station-magasin de pain sur routes de wagons, placée à deux jours de marche en arrière, et prête à être expédiée au premier avis téléphonique.

Enfin, par mesure de précaution, les unités régimentaires devront réserver une portion de la viande fraîche du repas du soir, pour assurer, quoiqu'il arrive, le repas du lendemain.

Le général Fabre

Par décret, est maintenu à son commandement actuel le général Fabre, commandant le 17^e corps d'armée à Toulouse.

La revue du 17 septembre

Après avoir reconnu divers terrains, il a été décidé que la revue de clôture des grandes manœuvres d'armée serait passée par le Président de la République sur le plateau de la Bachelierie, qui s'étend à proximité de la rive droite de la Charente, entre Hiersac, Champmillon, Chateaufort et Vibrac.

Il y a 20 kilomètres par la voie ferrée d'Angoulême à Mosnac, la station la plus voisine du terrain de la revue ; la distance est la même entre Cognac et la station de Saint-Loment-de-Graves.

Mouvement de troupes

On annonce que le 18^e régiment d'artillerie passera le 28 août à Castelnau ; les 3^e et 9^e régiments d'artillerie seront le même jour à Lalbenque.

Ces trois régiments, ainsi que le quartier général du 17^e corps et l'ambulance de la 34^e division, séjourneront à Cahors le 29 et le 30 août. Ces troupes comprendront 8 à 900 hommes et de 6 à 700 chevaux.

Le droit de réquisition

Le Maire de Cahors a l'honneur de porter à la connaissance de ses concitoyens qu'à l'occasion des manœuvres de 1896, le droit de réquisition pourra être exercé conformément aux dispositions de la loi, dans la commune de Cahors, du 24 août au 30 septembre 1896 inclus.

L'emploi de l'aluminium

A la suite de l'expérience faite par le corps expéditionnaire de Madagascar, dont les soldats avaient un matériel de campement en aluminium, et après les essais qu'a subis ce même matériel dans certains corps d'armée, notamment le 4^e et le 11^e, il parait à peu près décidé que ce métal va être adopté dans notre armée. Son usage procurera aux fantassins un notable allègement de charge.

La chaussure du soldat

Le général Poilloué de Saint-Mars adresse une circulaire aux groupes placés sous ses ordres

dans laquelle il préconise l'usage des chaussons et des galoches dans tous les régiments d'infanterie du 12^e corps.

Par l'usage des chaussons à l'intérieur des bâtiments, les planchers seront maintenus en continu état de propreté d'où une amélioration considérable, dit le général de Saint-Mars, de l'hygiène des troupes. Selon lui, en effet, toutes les épidémies proviennent de la contamination et de la pourriture des planchers.

« Les soldats entrent avec les chaussures souillées de boue et d'immondices; les trottoirs ne sont pas faits pour eux; ils marchent au milieu des rues et des routes, dans les ordures et le croton. Le sol des latrines est imprégné d'urine et souvent d'excréments; les sales chaussures transportent tous ces germes sur le plancher. »

L'ordre du jour en question se continue dans ce style imagé, propre au général de Saint-Mars. Il ordonne, en terminant, que les galoches soient rangées symétriquement à la porte des chambrées.

La classe 1895

Les Chambres s'étant séparées sans statuer sur le projet de loi qui fixait l'incorporation des recrues du 1^{er} au 15 octobre, l'appel sous les drapeaux de la classe 1895 aura lieu seulement du 10 au 20 novembre.

Il ne sera pas formé de deuxième portion dans la répartition du contingent de la classe 1895.

M. François Roussel et l'ouverture de la Chasse dans le Lot

Voici la lettre qui a été adressée à notre sympathique compatriote M. François Roussel : Paris, le 15 août 1896.

« Monsieur le Chef de Cabinet, » Je suis heureux de vous informer que faisant droit aux réclamations dont vous vous êtes fait d'une façon pressante l'interprète, M. le ministre a pu vous donner satisfaction ainsi qu'aux pétitionnaires du Lot, en fixant au 23 août la date de l'ouverture de la chasse dans votre département. »

« Croyez, Monsieur le Chef de cabinet, à mes sentiments les plus distingués et dévoués. » Charles BLANC, Directeur de la Sûreté générale.

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT

Dans la séance du 17 août, M. le président a lu un vœu de MM. Talou, Delpont, etc., à l'effet de conserver au Lycée Gambetta le cours de St-Cyr que le Ministre compétent menace de faire disparaître. Sur la demande d'urgence de M. Talou le vœu, adopté à l'unanimité par le Conseil général, est remis séance tenante, à M. le Préfet pour le faire parvenir à qui de droit.

Monsieur le Président lit ensuite un vœu de M. Fabre, conseiller général de Montcuq, exposant la situation désastreuse faite aux habitants de son canton par les orages de juin et du 5 août et demandant un secours exceptionnel et immédiat du département et de l'Etat en faveur des intéressantes victimes de ces sinistres, secours fournis au moyen de crédits spéciaux qui permettraient de dégrever les cultivateurs de l'impôt foncier et de réparer les chemins pour lesquels il n'y a que des ressources insuffisantes.

M. le Président et la majorité du Conseil témoignent tout l'intérêt que leur inspirent les victimes des désastres signalés par le sympathique Conseiller général de Montcuq et renvoient ce vœu à la commission avec avis favorable.

Séance du 18 août

PRÉSIDENCE DE M. DE VERNINAC

La séance est ouverte à 2 heures 1/2. M. le préfet assiste à la séance. M. Delpont, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

Des demandes de subvention et de secours sont renvoyées aux commissions compétentes.

Sur la proposition de M. Iscard, membre de la commission des finances, acte est donné au préfet: 1^o du compte départemental de 1894; 2^o du compte administratif de 1895; 3^o du compte de gestion de 1895. Le répartition de l'impôt est refusé. La journée de travail est fixée comme précédemment.

Sur les conclusions du rapport de M. Laparra, acte est donné au préfet du rapport préliminaire du budget de 1897.

M. Longpuech au nom de la commission des finances, propose de porter à 66,990 fr. 90, au lieu de 67,129 fr. 90, proposé par le préfet, le crédit inscrit au chapitre premier du budget.

M. Vival proteste contre la somme de 800 fr. portée annuellement pour l'entretien des bâtiments des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices. Il demande une réduction de 50 fr. pour indiquer ainsi que le conseil entend ne dépenser que les sommes strictement nécessaires. L'amendement Vival est adopté.

Le chapitre 2, propriétés départementales immobilières, est arrêté à 12,350 fr. au lieu de 12,050 fr., proposé par le préfet.

Après une longue discussion entre le préfet, MM. Lachize, Vival, de Lamaze et Linol, relativement à la suppression du poste d'architecte

de l'arrondissement de Gourdon, le maintien de ce fonctionnaire est voté et son traitement fixé à 800 fr.

M. Laparra propose de fixer à 467,338 fr. 81 le montant du chapitre 4.

Chemins vicinaux. — Adopté. Est ensuite adopté le chapitre 13 (subvention aux communes) s'élevant à 5,650 fr.

Acte est donné au préfet du dépôt de plusieurs rapports.

Le chapitre 10 (archives), 3,700 fr., est voté sur le rapport de M. Talou.

Les pensions de retraite de Mme Gaillard, veuve d'un ancien agent-voyer en retraite, et de M. Gaston, agent-voyer auxiliaire, à Cahors sont fixées à 452 et à 694 francs.

Un crédit demandé par le procureur de la République de Figeac, pour payer un expéditionnaire du parquet est rejeté malgré l'intervention de M. Vival.

Sur le rapport de M. Lachize, le conseil adopte les propositions du Préfet au sujet d'une subvention pour acquisitions d'ouvrages destinés au tribunal de Gourdon.

Sur le rapport de M. Pauliac, une subvention de 5,000 francs est accordée pour le prolongement, dans le Lot, du chemin de grande communication n° 33 de la Corrèze.

La commune de St-Projet est autorisée à porter l'excédent de ses ressources vicinales sur ses chemins ruraux.

Sur la proposition de M. Bessières, rapporteur de la commission des travaux publics, le conseil donne acte au préfet du dépôt de l'état des objets à réformer aux écoles normales.

Est déclaré d'utilité publique, le projet d'alignement, dans la traverse de Vayrac, du chemin de grande communication n° 20.

Sur le rapport de M. Linol, rapporteur de la commission des travaux publics, le conseil rejette la demande de M. Séguy, peintre, à l'effet d'obtenir le montant du rabais fait par lui pour l'entreprise de vitrerie et de peinture de l'école normale des filles.

Sur le rapport de M. Vival, acte est donné au préfet du dépôt du tableau des communes imposées d'office pour leurs prestations et de l'envoi au ministre des dossiers relatifs à la construction des tramways de St-Céré à Bretenoux.

Le conseil déclare d'utilité publique le projet d'un chemin vicinal d'intérêt commun dans la commune de Lamativie.

Sur les conclusions du même rapporteur, le conseil adopte la fixation des parts contributives des communes pour l'entretien des chemins vicinaux de grande communication, telle qu'elle a été présentée par M. le préfet.

Sur le rapport de M. Delpon, le conseil décide de maintenir le *statu quo* en ce qui concerne les prisons de Cahors.

Sur la proposition de M. Duphénéux, rapporteur de la commission des vœux et objets divers, le conseil rejette le projet d'organisation d'une caisse d'assurance départementale contre l'incendie.

M. Rey demande que, lors du renouvellement des polices d'assurances des bâtiments départementaux, l'administration réclame des compagnies une réduction sur les primes.

Sur la proposition de M. Grimal, le conseil accueille favorablement la demande de la commune de Fargues qui réclame la suppression de la section de Bovila.

Le même rapporteur propose d'adopter en bloc les vœux émis par les conseils d'arrondissement. — Adopté.

Est ensuite déposé, un vœu tendant à ce que les chasseurs, munis d'un permis de chasse, soient autorisés à prendre les grives au trébuchet.

Le même rapporteur, proposant de renouveler en bloc tous les vœux déjà émis par le conseil général et dont la presque totalité n'a pas reçu satisfaction, le président du conseil fait remarquer que si le plus souvent les vœux de l'assemblée départementale ne reçoivent aucune suite, on doit l'attribuer à la trop grande multiplicité de ces vœux, parfois contradictoires.

Acte est donné du dépôt du rapport du directeur des haras sur la monte dans le département du Lot en 1896. A ce sujet, M. Pauliac demande un quatrième étalon pour la station de Figeac et motive cette demande sur le rapport du directeur, duquel il résulte que la moyenne des saillies par étalon est de 60, à Figeac.

Il dépose ensuite le vœu que l'on augmente le nombre des étalons au dépôt de Villeneuve, de façon à pouvoir desservir plus abondamment les stations, notamment celle de Figeac.

Acte est donné du dépôt du rapport du vétérinaire départemental sur les épizooties.

Sur le rapport de M. Daffas, le conseil désigne MM. Relhié et Talou pour faire partie du comité départemental pour la protection des enfants du premier âge.

Sonr ensuite élus : MM. Relhié, Cangardel, Talou et Cocula, pour faire partie de la commission départementale du travail des enfants dans les fabriques.

Le conseil renvoie à l'administration l'étude de la maladie qui atteindrait les châtaigniers.

Un avis favorable est donné à des demandes de création ou de changement de foires dans les communes de Montcuq, Lacapelle-Marival, Prudhomat, Gignac et Padirac.

M. Talou demande pourquoi il n'est pas question, dans ces demandes de foires, de la réclamation de la commune de Cahors, au sujet du changement des dates de ses foires portées du premier de chaque mois, sauf celle du 1^{er} juin, au premier samedi du mois. Le rapporteur répond qu'il n'y a rien au dossier établissant cette demande.

Le conseil n'adopte pas les conclusions de la commission des objets divers, tendant à s'associer au vœu du Conseil général du Gard, à l'effet de faire reporter au commencement d'octobre la session des Conseils généraux qui a lieu actuellement au mois d'août.

Sur la demande de M. Iscard, acte est donné du dépôt de la brochure contenant les procès-verbaux de la commission départementale.

La séance est levée à six heures et renvoyée au lendemain deux heures.

Commission départementale

Séance du 17 août

Présents : MM. Iscard, président; Delpont, secrétaire; Relhié, Cocula, Laparra, Longpuech, Pradines.

Dépenses d'entretien des malades secourus à domicile. La Commission approuve l'état de répartition entre les communes d'une somme de 1^o 783 fr. 65; 2^o 66 fr. 50.

Commune de Nuzéjols. — Reconstruction du bassin de la fontaine du Théron. — Accordé 150 francs.

Concorès. — Ecole de garçons. — Réfection du mobilier scolaire. — Accordé 100 fr.

Infirmes secourus à domicile. — La Commission donne un avis favorable pour l'admission du jeune Bédudé de Larroque-des-Arcs, et Cassan de Montcléra.

Biars. — Restauration du mur du cimetière. — Accordé 150 fr.

Belfort. — Réparations au presbytère et à l'église. — Ajourner pour complément d'instruction.

Carayac. — Réparations à la toiture de l'église et du presbytère. — Accordé 80 fr.

Esclauzels. — Réparations à l'église. — Accordé 100 fr.

Escamps. — Réparations aux lacs. — Accordé 100 fr.

Montdoumerc. — Réparations au puits communal. — Accordé 60 fr.

St-Sauveur. — Acquisition et pose d'une pompe. — Accordé 100 fr.

Calamane. — Réfection du mobilier scolaire. — Accordé 100 fr.

Cazals. — Réparations au logement de l'instituteur. — Accordé 100 fr.

Cressensac. — Réparations à la maison d'école. — Accordé 150 fr.

Prayssac. — Réparations à l'école de garçons. — Accordé 200 fr.

Saint-Laurent-les-Tours. — Réparations à la fontaine publique. — Accordé 70 fr.

Saint-Cirq-Lapopie. — Réparations des puits et lacs. — Accordé 70 fr.

Projet de budget du département pour l'année 1897. — Acte est donné.

Relevés des mandats émis pendant le mois de juillet 1896 sur les fonds départementaux de l'exercice 1896. — Acte est donné.

Compte-rendu de gestion rendu par M. le Trésorier-Payeur général. — Acte est donné.

Bagnac. — La Commission approuve et déclare d'utilité publique le chemin vicinal ordinaire n° 8.

Leobard. — La Commission approuve et déclare d'utilité publique le chemin vicinal ordinaire n° 7.

Bindou et Cazals. — Avant-projet du chemin vicinal ordinaire n° 2 de Bindou et n° 4. Le classement est prononcé sous les dénominations du chemin vicinal ordinaire n° 2 de la commune de Bindou, de Bindou à Salviac; chemin vicinal ordinaire n° 4 de la commune de Cazals, de Bindou à Salviac.

Prayssac. — Demande de secours ajournée jusqu'à la production des pièces exigées par les règlements.

Cremps. — id.

Fages. — Ecole mixte. — Classement et demande de secours. — Accordé l'abandon du rabais.

Comice agricole du canton de Cahors Nord

Dimanche, a eu lieu à Espère, le concours annuel du Comice agricole du canton de Cahors Nord, sous la présidence de M. de Verninac, sénateur.

Voici la liste des lauréats :

Vigne. — Première sous-catégorie de 50 ares et au-dessus : Rappel de 1^{er} prix, M. Jules Terry, à Espère; 1^{er} prix, 60 fr. M. Valet, à Caillac; 2^o prix, 40 fr. médaille d'argent, M. Bossou, à Larroque-des-Arcs; prix supplémentaire, 30 fr. M. Delpouget, à Mercuès; prix supplémentaire, 30 fr. M. Jean Martin, à Espère.

Deuxième sous-catégorie de 20 à 50 ares : 1^{er} prix, 40 fr. M. Mongrelot, à Lamagdeleine; 2^o prix, 30 fr. réservé; rappel de 2^o prix, M. Bergeon, de Creyssac; 3^o prix, 20 fr. M. Metges, commis-gref. à Mercuès; 4^o prix, 10 fr. réservé. Chênes truffiers. — 1^{er} prix, 40 fr. et médaille de bronze, M. Jacques Martin, à Espère; 2^o prix, 30 fr. réservé; 3^o prix, 20 fr. M. Graulhières, à Espère; prix supplémentaire, 15 fr. M. Jean Martin, précité.

Plates-formes à fumier. — 1^{er} prix, 40 fr. M. Louis Bergues, à Espère; 2^o prix, 30 fr. réservé.

Prix d'honneur cultural, M. Valet.

Béliers. — 1^{er} prix, 25 fr. n° 3, M. Mongrelot, précité; 2^o prix, 20 fr. n° 1, M. Cayla, aux Junies; 3^o prix, 15 fr. n° 5, M. Pécourt, à Espère; prix supplémentaire, 10 fr. n° 4, M. Mazières, à Espère; prix supplémentaire, médaille de bronze, n° 2, M. Brunet, à Caillac.

Brebis. — 1^{er} prix, 25 fr. n° 8, M. Cros, à St-Pierre-Lafeuille; 2^o prix, 20 fr. n° 11, M. Calvet, à Espère; 3^o prix, 15 fr. n° 12, M. Rigal, à Espère; prix supplémentaire, 10 fr. n° 7, M. Mazières, précité; prix supplémentaire, 8 fr. n° 10, M. Brunet, précité.

Truies. — 1^{er} prix, 25 fr. n° 15, M. Vincent, à Caillac; 2^o prix, 20 fr. et une médaille de bronze, n° 4, M. Gélis; prix supplémentaire, 10 fr. n° 13, M. Cros, précité; prix supplémentaire, 5 fr. n° 16, M. Delpech, à Espère.

Instruments. — Médaille d'argent, M. Geniès, à Caillac, médaille de bronze, M. Balaguié, à Labastide.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Foires et Fêtes au Bugne

22-25 AOUT 1896

A l'occasion des Foires et des Fêtes qui auront lieu au Bugne, du 22 au 25 août courant, la Compagnie d'Orléans rendra exceptionnellement valables, pour le retour, jusqu'aux derniers trains du mercredi 26 août, les billets d'aller et retour qui auront été délivrés aux prix et conditions du tarif spécial G. V. n° 2, pour Le Bugne, du vendredi 21 au mardi 25 août inclus.

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME des 20 et 23 Août

De 8 h. à 9 h. 1/2

Allégo Militaire,	Signard.
Le Calife de Bagdad (ouverture)	Boëldieu.
Zaire de Nella (F. p. piston)	Rossini.
Les deux Aveugles (valse)	Offenbach.
Sextuor de Lucie de Lamemoor,	Donizetti.
Frais sourire (Polka),	Sellenick.

Dernières nouvelles

La conversion du 3 0/0

L'agence Fournier annonce que, devant l'hostilité qui a accueilli le projet d'impôt sur la rente, M. Cochery serait décidé à assurer l'équilibre budgétaire en opérant la conversion du 3 0/0 amortissable en rente 2 1/2 0/0 perpétuel.

Le gouvernement offrirait au porteur de rente 3 0/0 amortissable, créée par M. Léon Say, la faculté d'accepter une conversion de leur titre en 2 1/2 0/0 perpétuel sur le taux de 92 0/0.

Le retour de M. Laroche

Le *Courier du Soir* dit que M. Laroche, résident général à Madagascar, vient de demander au ministre des colonies un congé qui lui a été accordé.

Il est probable que M. Laroche ne retournera pas à Madagascar.

La dynamite à Barcelonne

Une bombe a éclaté hier sur la promenade Gracia, pendant la musique. Il n'y a eu aucun accident.

A LA BOULLE D'OR



FABRICATION ET RÉPARATION

D'HORLOGERIE, BIJOUTERIE & JOAILLERIE

Douure et Gravure sur Métaux

LUNETTERIE & OPTIQUE

BRÈRE CURCIÉ

Achat de Matières Or, Argent et Platine

Travaux soignés. — Prix modérés

On demande un apprenti

LA VUE POUR TOUS

PAR L'EMPLOI DES VERRES GRADUÉS

Marque déposée « CRISTAL DIAMANT »

Ces verres à foyer étendu sont ordonnés par

MM. les Oculistes et Chefs de Clinique

H. FABRE

10, Rue de la Mairie, Cahors

SEUL DÉPOSITAIRE POUR CAHORS

L'EXTRAIT de **LIEBIG** est INDISPENSABLE dans **TOUTE BONNE CUISINE** pour améliorer **POTAGES - SAUCES - RAGOUTS - LÉGUMES - ETC.**

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Pèlerinage à Rocamadour
BILLETS D'ALLER ET RETOUR
A PRIX RÉDUITS

A l'occasion du Pèlerinage de Rocamadour (Lot), il est délivré, chaque année, du 1^{er} mai au 31 octobre inclus, des BILLETS Aller et Retour de toutes classes pour Rocamadour, avec réduction de 40 0/0 en 1^{re} classe, de 35 0/0 en 2^e classe et de 30 0/0 en 3^e classe sur le double des prix des billets simples :

Aux gares distantes de Rocamadour de 250 kilomètres au plus.

Les BILLETS de Pèlerinage donnent droit à l'admission dans tous les trains réguliers de voyageurs, à l'exception des trains poste et express; ils sont valables pour le retour jusqu'au surlendemain du jour de leur délivrance.

EXCURSIONS EN AUVERGNE
et dans le Limousin

Avec arrêt facultatif à toutes les gares du parcours.

La Compagnie d'Orléans délivre du 1^{er} Juin au 30 Septembre des billets d'Excursion en Auvergne et dans le Limousin valables pendant 30 jours, au départ des gares désignées ci-dessous, ainsi qu'aux gares et stations intermédiaires, aux prix réduits ci-après et comprenant les itinéraires A, B et C, déterminés comme suit :

ITINÉRAIRE A

L'itinéraire A comprend :

1^o Le parcours circulaire ci-après défini :

Vierzon, Bourges, Montluçon, Chamblet-Néris (bains de Néris), Evaux (bains d'Evau), Eygurande, Laqueuille (bains du Mont-Dore et de La Bourboule), Royat (bains de Royat), Clermont-Ferrand, Lagnac, Ussel, Limoges (par Tulle, Brive et St-Yrieix, ou par Eymoutiers), Vierzon.

2^o Le parcours aller et retour entre le point de départ et le point de contact avec le circuit ci-dessus.

Le point de contact avec le circuit est Vierzon pour les points de départ Paris, Orléans, Blois, Tours, Le Mans, Angers, Nantes; St-Sulpice-Laurière pour le point de départ Poitiers, Limoges-Bénédictins pour le point de départ Angoulême; Brive pour les points de départ Périgueux, Bordeaux, Agen, Montauban et Toulouse.

ITINÉRAIRE B

L'itinéraire B comprend :

1^o Le parcours aller et retour du point de départ à Vierzon;

2^o Le parcours circulaire ci-après défini : Vierzon, Bourges, Montluçon, Chamblet-Néris (bains de Néris), Evaux (bains d'Evau), Eygurande, Laqueuille (bains de la Bourboule et du Mont-Dore), Royat (bains de Royat), Clermont-Ferrand, Lagnac, Vic-sur-Cère, Arvant, Figeac, Rodez, Decazeville, Rocamadour, Brive, Limoges (par Saint-Yrieix ou par Uzerche), Vierzon.

ITINÉRAIRE C

L'itinéraire C comprend :

1^o Le parcours circulaire ci-après défini :

Limoges-Bénédictins, Meymac, Eygurande, Laqueuille (bains de la Bourboule et du Mont-Dore), Royat (bains de Royat), Clermont-Ferrand, Lagnac, Vic-sur-Cère, Arvant, Figeac, Rodez, Decazeville, Rocamadour, Brive, Limoges (par Saint-Yrieix ou par Uzerche);

2^o Le parcours aller et retour, entre le point de départ et le point de contact avec le circuit ci-dessus.

Le point de contact avec le circuit ci-dessus est Limoges-Bénédictins, pour les points de départ Poitiers et Angoulême; Brive, pour les points de départ Bordeaux et Périgueux; Capdenac, pour les points de départ Agen, Montauban et Toulouse.

PRIX DES BILLETS

GARES de départ	ITINÉRAIRE A		ITINÉRAIRE B		ITINÉRAIRE C	
	1 ^{re} cl.	2 ^e cl.	1 ^{re} cl.	2 ^e cl.	1 ^{re} cl.	2 ^e cl.
Paris	98 f. 73 f.	120 f. 90 f.	> f.	> f.	> f.	> f.
Orléans	86 64	108 81	> >	> >	> >	> >
Blois	86 64	108 81	> >	> >	> >	> >
Tours	91 68	113 85	> >	> >	> >	> >
Le Mans	103 77	123 94	> >	> >	> >	> >
Angers	103 77	123 94	> >	> >	> >	> >
Nantes	113 87	133 104	> >	> >	> >	> >
Poitiers	91 68	> >	> >	> >	91 68	86 64
Angoulême	91 68	> >	> >	> >	86 64	81 60
Périgueux	86 64	> >	> >	> >	81 60	98 73
Bordeaux	98 73	> >	> >	> >	98 73	91 68
Agen	98 73	> >	> >	> >	91 68	86 64
Montauban	98 73	> >	> >	> >	86 64	91 68
Toulouse	103 77	> >	> >	> >	91 68	

La durée de validité de ces billets (30 jours) peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes successives de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période d'un supplément égal à 10 % du prix du billet.

Il est délivré à toute station du réseau d'Orléans, pour une autre station du réseau située sur l'itinéraire des billets de voyage circulaires ci-dessus, ou inversement, des billets aller et retour de 1^{re} et 2^e classe, aux prix du tarif G. V. n° 2.

On délivre des billets à toutes les gares du réseau d'Orléans, pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

AVIS ESSENTIEL. — Les prix ci-dessus ne comprennent pas le parcours de terre dans les services de correspondance avec le chemin de fer.

BAINS DE MER DE L'OcéAN

BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS VALABLES PENDANT 33 JOURS

Pendant la saison des Bains de mer, du 1^{er} Mai au 31 octobre, il est délivré, à toutes les gares du réseau, des BILLETS Aller et Retour de toutes classes, à prix réduits, pour les stations balnéaires ci-après :

Saint-Nazaire, Pornichet, Escoubac-la-Baule, Le Pouliguen, Batz, Le Croisic, Guérande, Vannes (Port-Navalo, Saint-Gildas-de-Ruiz), Plouharnel-Carnac, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon (Belle-Isle en-Mer), Lorient (Port-Louis, Larmor), Quimperlé (Pouldu), Concarneau (Beg-Meil, Fouesnant), Quimper (Bénédet), Pont-l'Abbé (Langoz, Loctudy), Douarnenez, Chateaulin (Pentrey, Crozon, Morgat).

1^o Les billets pris à toute gare du réseau située dans un rayon d'au moins 250 kilomètres des stations balnéaires ci-dessus comportent une réduction de 40 0/0 en 1^{re} classe, de 35 0/0 en 2^e classe et de 30 0/0 en 3^e classe.

La durée de validité de ces billets (33 jours) peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes successives de 10 jours, moyennant le paiement, pour chaque période, d'un supplément égal à 10 0/0 du prix du billet.

Exceptionnellement :

Le voyageur porteur d'un billet délivré aux conditions qui précèdent pour les stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire (inclus) au Croisic et à Guérande inclus, a la faculté d'effectuer, sans supplément de prix, soit à l'aller, soit au retour, le trajet entre Nantes et Saint-Nazaire, dans les bateaux de la Compagnie de la Basse-Loire.

Le voyageur porteur d'un billet délivré pour les au delà de Vannes vers Auray aura la faculté de s'arrêter à celles des stations suivantes qui seront comprises dans le parcours de son billet : Sainte-Anne-d'Auray, Auray, Hennebont, Lorient, Quimperlé, Rospenden et Quimper.

Le voyageur porteur d'un billet délivré aux conditions ci-dessus à destination de Vannes, est autorisé à s'arrêter à Questembert à l'aller et à repartir de ce point au retour.

En outre, le voyageur porteur d'un billet délivré aux conditions qui précèdent, pour l'une quelconque des stations balnéaires ci-dessus, aura le droit de s'arrêter, une seule fois à l'aller ou au retour, pendant 48 heures, soit à Nantes, soit en deça.

2^o Les billets pris à toute gare située dans un rayon inférieur à 250 kilomètres desdites stations balnéaires, comportent une réduction de 20 0/0 sur les prix des tarifs généraux, sans toutefois que les prix à percevoir puissent excéder le prix applicable à un parcours de 250 kilomètres, ni être inférieurs au prix applicable à un parcours de 125 kilomètres.

Les billets doivent être demandés au chef de gare trois jours avant celui du départ.

Nous présumons nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

SI AV

LE MONITEUR DE LA MODE
paraissant tous les Samedis
20 PAGES GRAND FORMAT
LE PLUS ANCIEN ET LE PLUS ARTISTIQUE DES JOURNAUX DE MODES
CONTIENT :
PLUS DE MODELES NOUVEAUX
PLUS DE TRAVAUX À L'AIGUILLE
PLUS DE LITTÉRATURE
PLUS DE RECETTES DE CUISINE
PLUS DE RENSEIGNEMENTS
QU'ÀUCUN AUTRE
3 MOIS : 4 francs — UN AN : 14 francs
EDITION 2 : contenant une Gravure colorée et un Patron découpé dans les 2^e, 3^e et 4^e N^{os}.
3 MOIS : 8 fr. 50 — UN AN : 28 francs
ABEL GOUBAUD, Éditeur, 3, r. du 4-Septembre

AFFICHAGE GÉNÉRAL et DISTRIBUTION d'IMPRIMÉS
L. AUBOURG & C^{ie}
4, RUE SAINTE-ANNE (Avenue de l'Opéra)
— PARIS —
La Maison LAUBOURG & C^{ie}, fondée en 1878, se charge de l'AFFICHAGE de toute nature ainsi que de la DISTRIBUTION des IMPRIMÉS pour Paris, la Province et l'Étranger. Cette maison de 1^{er} ordre possède de nombreux emplacements pour la pose des Affiches en papier et sur toile; elle a des correspondants dans toutes les communes de France.
S'adresser à M. DUBÉ, Directeur, 4, Rue S^{te}-Anne (Avenue de l'Opéra) Paris.

PROTECTEURS DE LA CHAUSSURE

Système BLAKEY, à 0 fr. 50 la carte
Breveté S. G. D. G.

Enclume de Famille
Système breveté S. G. D. G. Prix 2 fr.

Toute personne soucieuse de ses intérêts doit employer le Protecteur de la Chaussure, système BLAKEY. Adopté par l'armée dans quatre corps d'armée.

Essayer le Protecteur, c'est l'adopter. — Recommandé d'une façon particulière aux institutions et aux pères de famille.

Machines à coudre de tous systèmes, Vélocipèdes, Timbres caoutchouc, Brillant oriental pour meubles et parquets. Lessiveuses Soléil.

Écharpes pour maîtres et adjoints
EN VENTE : chez M. J. LARRIVE, rue de la Liberté, 16, Cahors. Seul représentant et dépositaire.

EXPOSITION

CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, saison d'Hiver.

Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.

M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande.



Inoffensif, d'une pureté absolue, guérit en 48 HEURES les écoulements qui exigeaient autrefois des semaines de traitement par le copahu, le cubèbe, les opiatés et les injections.
Dépôt dans toutes les Pharmacies.

IMPUISSANCE de l'homme, stérilité de la femme. Pilules, effet immédiat sans nuire à la santé, 4 fr. Dépôt unique: Spitaëls, ph. à Lille. Envoi discret. Même pharmacie, Pilules contre les pertes d'urine au lit à tout âge, 5 fr.

GUÉRISON
Certaine et Radicale de toutes les **AFFÉCTIONS DE LA PEAU**
Dartres, Eczéma, Acné, Psoriasis, Herpès, Prurigo, Pityriasis, Lupus, etc., etc.
Même des Plaies et Ulcères variqueux dits incurables.
Ce Traitement qui a été essayé dans les HOPITAUX avec le plus grand succès et présenté à l'Académie de Médecine ne gêne pas du travail; il est à la portée des petites bourses, et, dès le 2^e jour, il produit une amélioration sensible.
M. LENOIR, Mac^{ie} Spéc^{ie} Ancien Aide-Major des Hôpitaux M^{as}, 8, rue de Turin, PARIS. Consultations gratuites par correspondance.

Le propriétaire-gérant : LAYTON.



PLUS DE CHEVAUX COURONNÉS!!!
GUÉRISON prompte et sans traces des chutes, écorchures, coupures, piqûres, cruvasse, cassures, gorgures, maladies de la peau, pleurés de toutes natures. Réparation exacte du poil par le vrai Réparateur Tricard. Se trouve dans toutes les bonnes pharmacies. — Flacon de 1 fr. 50 et 2 fr. 50 avec indication, se donner des contre-façons. — Réparer le vrai Réparateur Tricard, dit aussi réparateur S. B. A. T. connu depuis plus de 21 ans, toujours flacon enroulé dans étiquette jaune.

PULVÉRISATEUR-DEPEYRE
A pompe directe et air comprimé
1^{er} Prix — Hors Concours — Médailles d'Or
Dans les principaux Centres viticoles de France
Derniers Perfectionnements. Appareil garanti
28 F. CUIVRE JAUNE — 32 F. CUIVRE ROUGE
F. DEPEYRE, Inventeur-fabricant
Chevalier du Mérite Agricole
18, Boulevard Gambetta, à Cahors (Lot)
NOTA. — Vu le grand nombre de demandes prière de se faire inscrire au plus tôt.

PIANOS MUSIQUE & ORGUES
Ancienne Maison TRUFFIER, fondée en 1852
Arthur LAGAPE, facteur-accordeur de Pianos & Orgues
SUCCESSION
2, Rue Taillefer et place Francheville, 40, Périgueux

LOCATION depuis 8 fr. par mois à l'année
PIANOS ENTIÈREMENT NEUFS
Rendus franco chez le client. Accord gratuit
Vente, Location, Échange, Accords, Réparations
Pour tous renseignements, s'adresser chez M. VIGOUROUX,
Organiste de la Cathédrale et professeur de piano,
Rue Clément-Marot, CAHORS

Cave Bordelaise
3, rue de la Mairie, CAHORS
M. LASSERRE, ANCIEN CHEF DE SECTION
M. COMBARIEU, Successeur
Livraisons au détail et à domicile de vins vieux en bouteilles de Bordeaux-Médoc, vieux Cahors, vins blancs secs et doux de la Gironde et de Banyuls-sur-Mer (garantis de raisins frais), Grenache, Muscat et Banyuls supérieur (vins de propriétaire), Cognacs, Rhums, Armagnacs de 1^{re} marque, Spiritueux, Liqueurs de marque, Cognacs, Vins en fûts et Eaux minérales. — Prix très réduits sur tous les articles eu égard à leur qualité tout-à-fait supérieure.

GRANDE MARQUE NATIONALE
CLÉMENT
LA MARQUE LA PLUS CONNUE DU MONDE ENTIER
Clement. La plus réputée — La meilleur marché
Bicyclette de luxe 500 fr. pneumatique DUNLOP | Bicyclette de luxe p^e dames 575 fr. pneumatique DUNLOP
id. n° 1 375 fr. — | id. n° 1 id. 450 fr. —
id. n° 2 325 fr. — | id. n° 2 id. 375 fr. —
Toutes les roues des machines CLÉMENT sont montées avec les nouveaux rayons tangents incassables renforcés aux deux bouts.
Demander le catalogue à M. Jean LARRIVE, agent général, A CAHORS.
DES AGENTS SÉRIEUX SONT ACCEPTÉS DANS TOUS LES CANTONS DU LOT.